

ARRÊTÉ DE NOMINATION DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU SIGDU

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2 , L.714-2 et R.719-80,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la convention portant création et organisation du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Talence, Pessac et Gradignan, telle qu'approuvée par décision du Ministre de tutelle en date du 4 mars 1974,
Vu la convention en vigueur portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac-Gradignan,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Considérant le départ anticipé au 15/10/2024 du directeur en exercice du SIGDU suite à mutation (à sa demande) de l'intéressé,

ARRÊTÉ

Article 1:

➤ Est nommé *directeur par intérim* du SIGDU à compter du 15 octobre 2024 et pour la durée courant jusqu'à la nomination et à l'entrée en fonctions du nouveau directeur du SIGDU :
Monsieur Andrew NICOLAOU (agent de catégorie A).

Article 2:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 3:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.



Fait à Pessac, le 27 septembre 2024.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Alexandre PÉRAUD.



Publié le :

- 2 OCT. 2024

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le :

- 1 OCT. 2024